



# S.A.D.

Société d'Aménagement de Douala SA

## DEMANDE DE RESERVATION DE TERRAIN

289, Rue Koloko Bonapriso B.P. 4747 Douala Tél. : 233 43 11 43 / 699 93 66 88 Fax : 233 42 68 65  
E-mail : 98sadsa@gmail.com Site web : www.sad-cameroun.cm

Date \_\_\_\_\_Vendeur : \_\_\_\_\_

Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Employeur \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Tél. fixe : \_\_\_\_\_ Tél. portable \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Contact en cas d'absence \_\_\_\_\_

*(Ecrire intégralement le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour votre compte)*

Lotissement: GTMJ  BWANG BAKOKO  BONAMATOUMBE  SODIKO  YAPAKI BAKOKO  NKOLBISSON

Nature du terrain : Résidentiel  Commercial  Equipement collectif \_\_\_\_\_

Références et n° du lot demandé : \_\_\_\_\_ Superficie en m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Prix Unitaire de Vente F CFA/m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

*(En chiffres et en lettres)*

Frais de bornage et de dossier Technique F CFA \_\_\_\_\_

Prix total de vente F CFA (Hors frais d'immatriculation) \_\_\_\_\_

*(En chiffres et en lettres)*

Montant Remise accordée (Pour paiement comptant et achat groupé) F CFA \_\_\_\_\_

Prix Net de réservation en F CFA \_\_\_\_\_

*(En chiffres et en lettres)*

Montant acompte payé ce jour CFA \_\_\_\_\_

*(En chiffres et en lettres)*

Montant du solde à payer F CFA \_\_\_\_\_

*(En chiffres et en lettres)*

Echéances de paiement : Comptant (Remise de 5%)  12 mois

*Autres Modalités de paiement :* \_\_\_\_\_

Visa de la SAD

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Mode de paiement : Cash  Chèque à l'ordre de la SAD

Virement Compte bancaire SAD :

**BICEC** : 10001 06800 62570301001 77 / **SCB** : 10002 00030 0277435315 0 65

## EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES TERRAINS

1. La réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte minimal de 25 % du prix du terrain.
2. La réservation ne devient ferme qu'après versement d'acomptes représentant au moins 50% (cinquante pour cent) du prix du terrain. Le délai maximum pour la réservation est de six mois (06 mois).
3. la réservation peut être annulée par la SAD tant qu'elle n'est pas ferme. Dans ce cas le client est intégralement remboursé des acomptes versés s'il le souhaite ou peut postuler à un autre lot disponible aux conditions en vigueur au moment de cette nouvelle réservation.
4. Le paiement du solde après réservation se fera suivant un échéancier arrêté de commun accord dans un délai maximum de Douze (12) mois à compter de la date de réservation.
5. La préférence est donnée au demandeur payant comptant ou à délai de paiement le plus court.
6. Tout retard de paiement d'une échéance est passible d'une pénalité de 5 % (cinq pour cent) du montant total dû par mois de retard calendaire.
7. Les frais de bornage et de dossier technique sont fixés à 200 000 f CFA par lot de moins de 2.000 m<sup>2</sup>.
8. Le paiement des frais d'immatriculation provisoires s'effectue à la SAD (taxes, honoraires, etc....) et est préalable à la délivrance de l'attestation de paiement du terrain.
9. Les frais d'immatriculation définitifs sont payés devant le notaire après établissement du dossier technique et avant signature de l'acte de vente.
10. Tout désistement avant réservation ferme est passible d'une pénalité de 15% (quinze pour cent) du montant total versé.
11. Tout désistement après réservation ferme et avant signature de l'acte de vente est passible d'une pénalité de 25 % (vingt-cinq pour cent) du montant total versé.
12. Tout paiement non achevé dans le délai limite de paiement peut être assimilé à un désistement.
13. Tout paiement cash à la réservation donne droit à une remise de 5% (cinq pour cent) sur le prix de vente hors frais de bornage et de dossier technique.
14. En cas de désistement, le remboursement ne sera effectué qu'après la revente du lot par la SAD.
15. Tout désistement après signature de l'acte de vente devant notaire est passible d'une pénalité de 50 % des sommes totales versées.
16. Le bornage et le morcellement du terrain ne sont réalisés qu'après paiement intégral du prix de vente, ainsi que des frais d'immatriculation provisoires. Le délai de délivrance du titre foncier dépend uniquement des services des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.
17. Avant établissement du titre foncier, la cession du lot par l'acquéreur à un tiers autre que la SAD est illégale et strictement interdite.
18. Les lots du secteur résidentiel sont strictement réservés à l'habitation, à l'exclusion de toute exploitation industrielle, commerciale, agricole, culturelle ou de cimetière.

**N.B.** : *L'Attestation de paiement n'est délivrée qu'après paiement des frais provisoires de notaire.*

*Lu et approuvé*

*L'Acquéreur*